

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 13 décembre 2016,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le treize décembre deux mille seize, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de St Porchaire, sous la présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 78 – Quorum : 40

Étaient présents (56 dont 1 suppléant) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOUIN, Gaëlle BERNAUD, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Estelle GERBAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Claude PAPIN, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTAIX, Pascal LAGOGUEE (suppléant)

Pouvoirs (9) : Jean-Marc BERNARD à Gérard PIERRE, Colette VIOLLEAU à Jean SIMONNEAU, Martine BREMAUD à Philippe BREMOND, Nicole COTILLON à Jean-Paul LOGEAS, Pascale FERCHAUD à Emmanuelle MENARD, Bernard GIRAUD à Michel BOUDEAU, Isabelle PANNETIER à Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD à Yolande SECHET, Philippe MOUILLER à Cécile VRIGNAUD

Excusés (11) : Jean-Marc BERNARD, Colette VIOLLEAU, Thierry BOISSEAU, Marc BONNEAU, Martine BREMAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Bernard GIRAUD, Isabelle PANNETIER, Gilles PETRAUD, Philippe MOUILLER

Absents (11) : Erik BERNARD, Jacques BILLY, Emile BREGEON, Marcel DUPONT, Philippe MICHONNEAU, Sylviane MORANDEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Martine CHARGE BARON, Thierry MAROLLEAU, Christian ROY

Date de convocation : 07-12-2016

Secrétaire de Séance : Madame Yolande SECHET

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	3
1.2.	Décisions du Président prises par délégation.....	3
1.3.	Dates prochaines Assemblées.....	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	AFFAIRES GENERALES	3
2.1.1.	Modification des statuts suite à la loi NOTRe.....	3
2.1.2.	Désignation des membres du Conseil d'Administration du Golf.....	4
2.1.3.	Marché "vérifications périodiques réglementaires des équipements et des installations" : avenant n°1.....	5
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	6
2.2.1.	Avenant n°2 convention de partenariat COS de la Ville de Bressuire.....	6
2.2.2.	Fixation du CUF 2016 : coût unitaire de fonctionnement pour les mises à disposition de services.....	7
2.2.3.	Conditions d'attribution d'une indemnité de départ volontaire.....	8

2.2.4.	Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire loi n°2012-347 pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018	10
2.2.5.	Plan de formation mutualisé entre le CNFPT et la CA2B 2017-2019 : convention	12
2.3.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13
2.3.1.	Tourisme - aménagement du Parc de la Vallée de la Scie : convention avec la commune de Nueil-Les-Aubiers autorisant la réalisation de travaux sur le domaine communal	13
2.3.2.	Marché "aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers" - lot A6 "Espaces Verts" : avenant n°1	14
2.4.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	14
2.4.1.	Marché "accompagnement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et son évaluation environnementale" : attribution	14
2.5.	ASSAINISSEMENT	15
2.5.1.	Marché "construction d'un poste de refoulement à air comprimé sur la commune de Faye-l'Abbesse" : attribution	15
2.6.	GESTION DES DECHETS.....	16
2.6.1.	Avenant n°1 au contrat de reprise des matériaux de collecte sélective avec la Société COVED	16
2.6.2.	Avenant n°1 au contrat de reprise des matériaux de collecte sélective avec la Société Valorplast.....	16
2.6.3.	Marché "Transport et valorisation des bois traités issus des déchetteries" : attribution	17
2.6.4.	Contrat pour le conditionnement des cartons avec les Ateliers du Bocage	18
2.7.	MILIEUX AQUATIQUES	18
2.7.1.	CTMA de l'Argenton : validation du futur programme 2018-2022.....	18
2.7.2.	CTMA de l'Argenton : validation des projets d'aménagement de la chaussée des planches, de la chaussée du Moulin Neuf et du barrage à clapets de Preuil sur l'Argenton 20	
2.7.3.	CTMA de la Sèvre Nantaise : demande de subventions pour la tranche 2017	21
2.8.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	23
2.8.1.	Aquadel Cerizay marché "extension d'un espace aqua-ludique" : avenant n°1 ...	23
2.8.2.	Centres aquatiques : tarifs 2017	24
2.8.3.	Marché "construction d'une halle sur le site de Bocapôle à Bressuire" : avenant n°1 .	24
2.8.4.	Conservatoire de Musique : prestation assurée par la régie technique : tarif	25
2.9.	ACTION SOCIALE	26
2.9.1.	Accueil périscolaire commune de Saint Maurice Etusson - Transport bus des enfants pour l'APS du mercredi de Saint Maurice Etusson vers Argentonnay : convention de gestion de service 2016	26
2.9.2.	Service APS de la commune de Courlay : avenant n°1 à la convention de gestion ..	27
2.9.3.	Service APS de la commune de Chanteloup : avenant n°1 à la convention de gestion ..	28
2.9.4.	Service APS de la commune de Cerizay : avenant n°1 à la convention de gestion ..	28
2.9.5.	Acompte sur subvention 2017 pour les associations "petite enfance-enfance"	29
2.10.	FINANCES.....	30
2.10.1.	Budget Principal : part assujettissement à la TVA de la piscine Aquadel Cerizay30	
2.10.2.	Budget Principal : DM n°6.....	31
2.10.3.	Budget Principal : consultation emprunt groupé pour le financement de 2 opérations : extension salle de spectacle de Bocapôle et travaux d'eaux pluviales	32
2.10.4.	Budget Annexe Assainissement Collectif : consultation emprunt pour le financement des divers travaux de l'année.....	33
2.10.5.	Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n°3.....	34
2.10.6.	Versement au Budget Annexe Gestion des Déchets d'une partie des recettes liées à la TEOM pour l'exercice 2016	34
2.10.7.	Budget Principal CA2b : subvention exceptionnelle à Pescalis Spic 2015	35
2.10.8.	Budget Régie à autonomie financière Pescalis Spic : DM n°4	36
2.10.9.	Budget Principal : modification de l'affectation des résultats 2015.....	37
2.10.10.	Budget Principal : DM n° 7	38
2.10.11.	Budget Annexe Assainissement Collectif : modification de l'affectation des résultats	39

2.10.12.	Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n° 4.....	40
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	41

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016

1.2. Décisions du Président prises par délégation

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.3. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Modification des statuts suite à la loi NOTRe

Délibération : DEL-CC-2016-295

ANNEXE : Statuts Agglo2b modifiés 2017

Commentaire : il s'agit de modifier les statuts de l'Agglo2b afin de les mettre en conformité avec l'article L 5216-5 du CGCT, modifié par la Loi NOTRe.

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Vu** l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération ;
- Vu** l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 27 novembre 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour les statuts conformément à l'article L 5216-5 du CGCT modifié depuis la Loi NOTRe du 5 août 2015.

Les principales modifications sont :

- Limitation de l'écriture des compétences aux seules dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT (pas d'énumération) ;
- développement économique :
 - o Maintien des actions de développement économiques en ajoutant « sous réserve de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) » (Art. L4251-7 CGCT) ;
 - o Ajout de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;
Cette nouvelle compétence pourra faire l'objet d'une définition plus précise de l'intérêt communautaire dans les deux ans qui suivent l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.
- Politique de la ville : Intégration de la compétence liée au contrat de ville
- La compétence « gestion des milieux aquatiques » intégrée dans les compétences obligatoires (par anticipation au 01/01/2018) ;

- La compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » devient obligatoire au 1^{er} janvier 2017 ;
- La compétence « déchets » devient obligatoire au 1^{er} janvier 2017 ;
- Les compétences « petite enfance, enfance, jeunesse » et « Pôle de santé » deviennent facultatives, afin de pouvoir transférer toute la compétence action sociale de la CA2B au CIAS (Cf. Art 123-4-1 II CASF et circulaire préfectorale n°34 du 16 décembre 2015) ;
- D'autres compétences (SIG, fourrière animale, participation au contingent SDIS, etc.) sont transférées dans les compétences facultatives ;
- Plusieurs mises à jour de références réglementaires, notamment sur la mobilité et l'assainissement.

Les Conseils Municipaux des 38 communes disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification proposée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération tels que précisés ;**
- **de solliciter les 38 communes membres de la Communauté d'Agglomération afin de se prononcer sur les modifications mentionnées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Désignation des membres du Conseil d'Administration du Golf

Délibération : DEL-CC-2016-296

Commentaire : il s'agit de désigner des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais aux Régies personnalisées (SPA et SPIC) de la commune de Bressuire en charge de la gestion du Golf de Bressuire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-33 concernant les modalités de désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2221-1 à L2221-9 relatifs aux régies municipales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bressuire n° 16203 en date du 14 novembre 2016 portant création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère administratif pour l'exploitation de l'Espace Ecole et découverte du golf ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16204 en date du 14 novembre 2016 portant création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère industriel et commercial pour l'exploitation d'un golf 18 trous ;

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de ces régies ;

Dans le cadre de l'exploitation du golf de Bressuire, le conseil municipal a créé les régies suivantes :

Date délibération	N° délibération	Type de régie	Objet
14 novembre 2016	16203	Régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère administratif	Exploitation de l'espace école et découverte du golf.
	16204	Régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère industriel et commercial	Exploitation d'un golf 18 trous.

Aux termes de ces délibérations, la communauté d'agglomération doit élire deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration de chaque régie.

Les 2 représentants peuvent être les mêmes pour les 2 CA.

Candidats :

- Johnny BROSSEAU
- Dominique TRICOT

- Premier tour de scrutin
 - Nombre de votants : 63
 - A déduire : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 63
 - Majorité absolue : 32
- A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu : **63 POUR, 2 Absentions.**

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner les 2 représentants suivants aux CA respectifs de :

- **La régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère administratif pour l'exploitation de l'espace école et découverte du golf : MM. Johnny BROSSEAU et Dominique TRICOT ;**
- **La régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère industriel et commercial pour l'exploitation d'un golf 18 trous : MM. Johnny BROSSEAU et Dominique TRICOT.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, motion adoptée par 63 voix POUR et 0 voix CONTRE, Abstentions : 2 ,
ADOpte cette délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Marché "vérifications périodiques réglementaires des équipements et des installations" : avenant n°1

Délibération : DEL-CC-2016-297

Commentaire : il s'agit de modifier le montant des lots 1; 2 et 4 du marché « Vérifications périodiques règlementaires des équipements et des installations » suite à des contrôles supplémentaires à effectuer.

Vu l'article 139-3 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la modification d'un marché public rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (Lot 2) ;

Vu l'article 139-6 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la modification d'un marché public inférieure à 10 % du montant du marché initial pour les services et les fournitures (Lots 1 et 4) ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes N° 2015-01 du 3 novembre 2015 instituant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais coordonnateur du groupement ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur (<http://www.e-marchespublics.com>), le BOAMP et le JOUE ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016 attribuant les lots 1 ; 2 et 4 du marché « Vérifications périodiques règlementaires des équipements et des installations » à l'entreprise QUALICONSULT.

Des contrôles supplémentaires sont à prendre en compte pour les lots 1 ; 2 et 4 du marché « Vérifications périodiques réglementaires des équipements et des installations ». Ces changements sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Lots	Montants HT avant avenants	Montants HT avenants	Montants HT après avenants	Variations
Lot N°1 : Vérifications périodiques des installations électriques (dont les éclairages de sécurité et les équipements d'alarme)	7 005,00 €	140,00 €	7 145,00 €	2,00%
Lot N°2 : Vérifications périodiques des installations de chauffage, des installations de production d'eau chaude sanitaire et des installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés	700,00 €	105,00 €	805,00 €	15,00%
Lot N°4 : Vérifications périodiques des appareils de levage, appareils de manutention, machines et équipements scéniques	1 460,00 €	80,00 €	1 540,00 €	5,48%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les avenants n°1 des lots 1 ; 2 et 4 tels mentionnés ;**
- **d'imputer les dépenses au Chapitre 011 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ainsi que sur le Budget Annexe PESCALIS SPIC.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Avenant n°2 convention de partenariat COS de la Ville de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2016-298

ANNEXE : Avenant n°2 Convention COS prolongation 2017

Commentaire : il s'agit de prolonger d'un an la convention de partenariat avec le COS de la ville de Bressuire.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération C-07-2014-25 du 8 juillet 2014 approuvant la convention entre la Communauté d'Agglomération et le COS de la ville de Bressuire ;

Vu la convention n°2014-70 convention de partenariat Comité des Œuvres Sociales de la ville de Bressuire du 22/07/2014 (fin au 31 décembre 2016) ;

Une étude est actuellement engagée en vue de l'harmonisation des dispositifs applicables aux ressources humaines de la collectivité, suite aux transferts de personnels, dont les différents dispositifs d'action sociale.

Dans ce contexte, une convention avait été approuvée entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'association « COS Ville de Bressuire » par délibération du 8/07/2014 pour permettre aux agents concernés de continuer à percevoir les avantages et prestations offerts par le COS.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais verse une subvention annuelle. Pour rappel, la subvention annuelle s'est répartie ainsi sur la période 2014-2016 :

Structure	Année 2014		Année 2015		Année 2016	
	nb agents	subvention	nb agents	subvention	nb agents	subvention
CA2B	111	27 280,00 €	111	27 392,00 €	106	26789
CIAS	63	15 490,00 €	63	15 408,00 €	59	14911
Total	174	42 770,00 €	174	42 800,00 €	165	41 700,00 €

Considérant qu'il y a nécessité d'attendre les résultats de l'étude relative à l'harmonisation des prestations sociales prévue courant 2017, il est proposé de prolonger l'adhésion au COS d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017, ainsi que le versement de la subvention sous réserve que les modalités de cette dernière soient sensiblement identiques aux années précédentes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la prolongation de la convention entre la Communauté d'Agglomération et le COS de la Ville de Bressuire pour l'année 2017 ;**
- **d'attribuer la subvention 2017 ci-dessus proposée ;**
- **de solliciter le CIAS pour le remboursement de la subvention avancée par la Communauté d'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Fixation du CUF 2016 : coût unitaire de fonctionnement pour les mises à disposition de services

Délibération : DEL-CC-2016-299

Commentaire : dans le cadre des transferts de compétences, pour permettre la bonne continuité des services, il a été décidé de mutualiser les services entre la CA2B et les communes (convention de mutualisation et de solidarité territoriale). Le coût de ces mutualisations est fixé chaque année (CUF : coût unitaire de fonctionnement) par délibération.

Il s'agit de délibérer sur le CUF 2016.

Vu la délibération n°C-02-2014-11 du 25 février 2014 donnant autorisation de signer une convention mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale du 25/02/2014 fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres ;

En vertu de l'article 2.3.4 de la convention, le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés ; il est constaté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération chaque année pour chaque service concerné.

Calcul du coût unitaire de fonctionnement 2016 des mises à disposition descendantes :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services communautaires mis à disposition des communes membres de façon permanente.

Le CUF comprend :

- l'intégralité des salaires et charges (traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale, visite médicale, assurance statutaire) des agents concernés par la mise à disposition,

Auquel est ajouté

- un cout forfaitaire de gestion établi sur la base des couts globaux de fonctionnement des services gestionnaires *Ressources Humaines* et *Hygiène/Prévention/Sécurité*, rapportés au nombre total d'agents gérés (base au 31/12/2015 : 549 agents en personnes physiques), soit un cout forfaitaire de gestion de 988.96 € par agent.

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Service employeur à l'Agglo		CUF 2016
Enfance Accueil Périscolaire / Accueil loisirs sans hébergement (y compris mercredi, vacances scolaires)	- Agents FPT	16.43 € / h
	- Emplois aidés (CAE)	5.29 € /h (aide déduite)
Culture animation Scènes de territoires et Musées		19.47 € / h
Réseau de lecture publique - Bibliothèques		17.50 € / h
Politique de la Ville – Jeunesse – BJI soutien aux étudiants		23.44 € / h

Arrivée d'Erik Bernard à 18h35.

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de fixer le CUF 2016 selon la proposition ci-dessus pour application de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes engagées auprès des communes membres signataires de la convention et bénéficiaires des mises à disposition de service et de signer tout document afférent ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget de rattachement du service concerné.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Conditions d'attribution d'une indemnité de départ volontaire

Délibération : DEL-CC-2016-300

Commentaire : il s'agit de délibérer sur les conditions d'attribution d'une indemnité de départ volontaire suite à la demande écrite d'un agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2016.

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

Article 1 : Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- **Restructuration de service.**
- **Départ définitif de la Fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise.**
- **Départ définitif de la Fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.**

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

Sont donc exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- Les agents de droit privé ;
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée ;
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation ;
- Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ;
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Article 2 : Procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de 3 mois pour les fonctionnaires et de 2 mois pour les contractuels avant la date effective de démission.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

L'établissement informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

Article 3 : Modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

- Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.
- L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Président.

Article 4 : Détermination du montant individuel

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Président détermine le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants

- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations) ;
- Le grade détenu par l'agent ;
- Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 3.

Arrivée de Thierry Marolleau à 18h50.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les conditions d'attribution d'une indemnité de départ volontaire selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **de demander à ses établissements de rattachement (CIAS et régies), dans une volonté de cohérence pour l'ensemble de l'Agglomération, de délibérer en concordance ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Motion adoptée par 66 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire loi n°2012-347 pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018

Délibération : DEL-CC-2016-301

Commentaire : la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge de deux ans (soit jusqu'au 12/03/2018) la durée d'application du dispositif de titularisation prévue par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 -articles 14-15 et 17- relative à l'accès à l'emploi titulaire (plan Sauvadet).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (art.41) ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 Novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 ;

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 Décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 10 novembre 2016 ;

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 telle que modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 prévoit que les agents contractuels peuvent accéder aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale « par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels », pendant une durée de six ans à compter de sa publication, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2018.

L'accès à l'emploi titulaire peut avoir lieu selon trois voies :

- Sélection professionnelle
- Concours réservé
- Recrutement réservé sans concours

Les agents contractuels concernés doivent remplir certaines conditions, en termes :

- De situation au 31 mars 2013
- De durée de services publics effectifs
- De nature et de catégorie hiérarchique des missions
- De titre ou de diplôme, le cas échéant.

Ils ne peuvent accéder au dispositif qu'au sein de leur collectivité ou établissement dont ils relèvent ; d'autre part, les cadres d'emplois et grades ouverts doivent être énumérés limitativement dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés ;
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements ;
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement (2016-2017-2018).

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi suivant est soumis à l'approbation du Conseil communautaire pour une mise en œuvre ensuite par l'autorité territoriale qui procédera à l'information individualisée des agents contractuels éligibles.

Il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir au titre de la sélection professionnelle les emplois suivants avec une répartition sur deux sessions de recrutement (2017- 2018):

Grades / Emplois	Nombre de postes ouverts en fonction des besoins de recrutement de la collectivité et des objectifs de G.P.E.C			
	Année 2016	Année 2017	Année 2018 (jusqu'au 12/03/2018)	Nombre total de postes
Grade d'attaché	0	2	2	4
<i>Emploi de responsable des affaires générales</i>		1		1
<i>Emploi de responsable du conservatoire de musique</i>		1		1
<i>Emploi de responsable de la politique de la ville / jeunesse</i>			1	1
<i>Emploi de chargé de mission Stratégie territoriale</i>			1	1
Grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe	0	0	1	1
<i>Emploi d'enseignant musical – discipline clarinette, chant traditionnel</i>			1	1
Nombre total de postes par année	0	2	3	5

Les sélections professionnelles seront opérées par une commission d'évaluation professionnelle constituée soit par l'autorité territoriale soit par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres via une convention.

La commission auditionnera les candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'autorité nommera ensuite en qualité de fonctionnaire stagiaire, les agents déclarés aptes par la commission.

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire défini ci-dessus et de procéder à sa mise en œuvre ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Plan de formation mutualisé entre le CNFPT et la CA2B 2017-2019 : convention

Délibération : DEL-CC-2016-302

ANNEXE : Convention plan de formation mutualisé

Commentaire : il s'agit de valider les termes de la convention permettant la mise en œuvre du Plan de formation mutualisé entre le CNFPT et les collectivités territoriales du Bocage Bressuirais du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Vu la loi n°2001-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale renforçant le droit à la formation des agents territoriaux ;

Vu délibération n°2016-112 du 14 juin 2016 adoptant la mutualisation entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres et le principe de la prestation de coordination ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), ses communes membres et le CNFPT ont décidé de poursuivre la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public.

La convention ci-annexée fixe les règles d'organisation des actions de formation et répartit les rôles et tâches de chacune des cocontractantes pour le pilotage de ce plan de formation mutualisé.

Ce plan s'appliquera du 1^{er} janvier 2017 et s'achèvera au 31 décembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la convention Plan de formation mutualisé avec le CNFPT du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;**
- **de demander à ses établissements de rattachement (CIAS et régies), dans une volonté de cohérence pour l'ensemble de l'Agglomération, de délibérer en concordance ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. Tourisme - aménagement du Parc de la Vallée de la Scie : convention avec la commune de Nueil-Les-Aubiers autorisant la réalisation de travaux sur le domaine communal

Délibération : DEL-CC-2016-303

ANNEXE : Convention aménagement Vallée de la Scie

Commentaire : il s'agit en étroite concertation avec la commune de Nueil-Les-Aubiers d'autoriser autour du projet de Parc de la Vallée de la Scie, la réalisation d'aménagements de parkings et d'espaces publics sur des parcelles communales et de formaliser l'accord par convention.

Vu les dispositions des articles L. 5214-16-1 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la possibilité pour une commune de confier la réalisation d'un équipement à une communauté d'agglomération dont elle est membre ;

Dans le cadre de l'aménagement du Parc de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers, il est nécessaire en accord avec la commune de NLA, de réaliser des espaces de stationnements pour accueillir les visiteurs ainsi que des espaces publics pour l'accès et les loisirs en lien avec le parc.

Pour cela, il est proposé que la commune mette à disposition de la communauté d'agglomération gratuitement les biens suivants :

- Parcelle 195/017/AK/0258 en intégralité : 1 354 m²
- Parcelle 195/017/AK/0402 pour partie : env. 6 300 m²

Soit une **surface totale d'environ 7 654 m²**

La Communauté d'Agglomération sera expressément autorisée à réaliser pour le compte de la commune propriétaire les travaux suivants :

- Parcelle 258 : aménagement de l'accès principal au site (en partie) : accès véhicules et déplacements doux : piétons, cyclos... ;
- Parcelle 402 : aménagement d'une aire de stationnement, aire d'accueil et parking multifonctions, aire de jeux de boules.

A l'issue de la réalisation des travaux, la commune récupérera la propriété des équipements réalisés et en assurera l'entretien.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'autoriser en plein accord avec la Commune de Nueil-Les-Aubiers l'occupation des terrains communaux tels que définis ci-dessus en vue de la réalisation des travaux d'aménagement dans le cadre du Parc de la Vallée de la Scie tels que définis ;**
- **d'approuver en conséquence les termes de la convention avec la commune de Nueil-Les-Aubiers jointe en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Marché "aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers" - lot A6 "Espaces Verts" : avenant n°1

Délibération : DEL-CC-2016-304

Commentaire : il s'agit de signer un avenant n°1 au marché de travaux à procédure adaptée concernant « l'Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » - lot A6 « Espaces verts ».

Vu l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération DEL-CC-2016-162a relative à l'attribution du marché « Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers ; et notamment du lot A6 « Espaces verts » ;
Vu la notification du lot A6 « Espaces verts » à l'entreprise Jardins des Oliviers le 22 août 2016 ;
Vu l'ordre de service du lot précité, prescrivant de commencer les travaux en date du 30 août 2016 ;

Considérant le montant initial du lot A6 de 343 064,39 € HT pour sa tranche ferme et de 55 623,40 € pour sa tranche optionnelle, soit un montant global de 398 687,79 € HT ;

Cet avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la modification des prescriptions techniques pour la réalisation du passage à gué (dépose de granulats d'origine locale à la place de l'utilisation de béton hydraulique) et la nécessité d'ajouter une clôture entre le lieu du projet et le voisinage. Ces prestations sont liées à l'exécution de la tranche ferme.

Avenant n°1 – Lot A6 « Espaces verts » :

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Montant initial du lot A6 (TF+TO)	398 687,79 €	79 737,56 €	478 425,34 €
Montant avenant n°1	4 795,17 €	959,03 €	5 754,20 €
Montant lot A6 après avenant	403 482,96 €	80 696,59 €	484 179,55 €

Soit une variation de 1,20 % par rapport au montant initial.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant n°1 du marché tel que mentionné ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, opération 106.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.4.1. Marché "accompagnement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et son évaluation environnementale" : attribution

Délibération : DEL-CC-2016-305

Commentaire : il s'agit de signer un marché passé selon la procédure d'appel d'offres pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et son évaluation environnementale.

Vu Les articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux appels d'offres ouverts ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE ;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2016 ;

Considérant une estimation du marché à 300 000 € HT ;
Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Le présent marché a pour objet l'accompagnement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et son évaluation environnementale. Il est composé d'un lot unique, avec une tranche ferme et une tranche optionnelle pour les plans de secteurs communaux.

Suite à la publication de ce marché, 3 plis ont été reçus puis analysés.

Après la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2016, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'attribution du marché au groupement d'entreprises dont le mandataire est OUEST AMENAGEMENT, pour un montant total de 298 251,00 € HT (tranche ferme 276 751,00 € HT et Tranche Optionnelle 21 500,00 € HT).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, section d'investissement - Opération n°80223.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ASSAINISSEMENT

2.5.1. Marché "construction d'un poste de refoulement à air comprimé sur la commune de Faye-l'Abbesse" : attribution

Délibération : DEL-CC-2016-306

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché de travaux à procédure adaptée concernant la « Construction d'un poste de refoulement à air comprimé sur la commune de Faye-l'Abbesse ».

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 21 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Travaux-Technique du 15 novembre 2016 ;

Considérant que l'estimation du marché était de 220 000 € HT ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Suite à la publication du marché à procédure adaptée pour la « Construction d'un poste de refoulement à air comprimé sur la commune de Faye L'Abbesse », 2 plis ont été reçus puis analysés.

Après avis de la Commission MAPA Travaux-Technique et négociation avec les candidats, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise FOURNIE ET CIE – 79190 SAUZE VAUSSAIS pour un montant de 279 704,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement Collectif, nature 2315, opération 122 115.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. GESTION DES DECHETS

2.6.1. Avenant n°1 au contrat de reprise des matériaux de collecte sélective avec la Société COVED

Délibération : DEL-CC-2016-307

ANNEXE : avenant 1 au contrat COVED

Commentaire : il s'agit de prolonger le contrat de reprise des matériaux issus des collectes sélectives avec l'entreprise COVED.

Vu le contrat initial du 30 Juin 2011 approuvé par délibération du 11 Mai 2011 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est en contrat jusqu'au 31/12/2016 avec l'Eco-organisme ECOEMBALLAGES pour le soutien financier Barème E aux collectes sélectives des emballages recyclables. Dans ce cadre, l'Agglomération a signé avec différentes entreprises de recyclage des contrats pour le rachat des matériaux issus des collectes sélectives.

Etant donné la transition vers une multiplicité d'éco-organismes sur le prochain barème F, le contrat Barème E va être prolongé, pour une durée maximale d'un an, ceci afin de permettre la création d'un éco-organisme coordonnateur et la mise en place d'un système d'équilibrage entre plusieurs éco-organismes.

Il est donc nécessaire de prolonger le contrat de reprise des matériaux (cartons, emballages liquides alimentaires, acier et aluminium) avec la COVED, pour la période de transition du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Les autres termes du contrat restent inchangés. Le montant annuel des recettes de vente de ces matériaux est estimé à 100 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la prolongation du contrat avec la COVED par avenant n°1, pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;**
- **d'affecter ces recettes sur le Budget « Gestion des Déchets » 407 en 703-130.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Avenant n°1 au contrat de reprise des matériaux de collecte sélective avec la Société Valorplast

Délibération : DEL-CC-2016-308

ANNEXE : avenant au contrat Valorplast

Commentaire : il s'agit de prolonger le contrat de reprise des matériaux issus des collectes sélectives avec l'entreprise VALORPLAST.

Vu le contrat initial du 18 Juillet 2011 approuvé par délibération du 11 Mai 2011 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est en contrat jusqu'au 31/12/2016 avec l'Eco-organisme ECOEMBALLAGES pour le soutien financier Barème E aux collectes sélectives des emballages recyclables. Dans ce cadre, l'Agglomération a signé avec différentes entreprises de recyclage des contrats pour le rachat des matériaux issus des collectes sélectives.

Etant donné la transition vers une multiplicité d'éco-organismes sur le prochain barème F, le

contrat Barème E va être prolongé, pour une durée maximale d'un an, ceci afin de permettre la création d'un éco-organisme coordonnateur et la mise en place d'un système d'équilibrage entre plusieurs éco-organismes.

Il est donc nécessaire de prolonger le contrat de reprise Option Filière plastique avec Valorplast, pour la période de transition du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Les autres termes du contrat restent inchangés. Le montant annuel des recettes de vente de ces matériaux est estimé à 81 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la prolongation du contrat avec VALORPLAST par avenant n°1, pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;**
- **d'affecter ces recettes sur le Budget « Gestion des Déchets » 407 en 703-130.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Marché "Transport et valorisation des bois traités issus des déchetteries" : attribution

Délibération : DEL-CC-2016-309

Commentaire : il s'agit de signer un marché passé selon la procédure d'appel d'offres pour le « Transport et valorisation des bois traités issus des déchetteries ».

Vu Les articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux appels d'offres ouverts ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2016 ;

Considérant une estimation du marché à 274 000 € HT ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Suite à la publication de ce marché, 2 plis ont été reçus puis analysés.

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2016, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'attribution du marché à l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT, située à LA POMMERAYE (49) pour sa variante pour un montant annuel estimatif de 103 500,00 € HT.

Il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif aux quantités réellement exécutées.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 18 mois, avec possibilité de reconduire le marché 3 fois. La durée de chaque période de reconduction étant de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Gestion des Déchets, section fonctionnement, chapitre 011, analytique 14 202.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Contrat pour le conditionnement des cartons avec les Ateliers du Bocage

Délibération : DEL-CC-2016-310

ANNEXE : contrat conditionnement cartons Ateliers du Bocage

Commentaire : il s'agit de réaliser de nouvelles prestations de service de pressage par le centre de tri de Bressuire dans la cadre d'un nouveau contrat avec les Ateliers du Bocage.

Les Ateliers du Bocage ont sollicité la communauté d'agglomération en vue de la réalisation de prestations de pressage de cartons industriels de leurs clients par le service « gestion des déchets ».

En effet, leur presse, installée sur le site du Peux du Pin est en fin de vie. L'entreprise ne souhaite pas investir sur un nouveau matériel dans un contexte budgétaire très tendu. Or, les Ateliers assurent des collectes de déchets industriels dans plusieurs entreprises du territoire et souhaitent poursuivre ces prestations en sous-traitant uniquement le pressage des cartons.

Ces prestations concerneraient le pressage de 400 tonnes de cartons à l'année. Le prix proposé de 30€ HT/tonne a été voté en Conseil Communautaire le 22 Novembre 2016. Il est proposé d'établir un contrat pour la période du 1^{er} Décembre 2016 au 31 Décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de répondre favorablement à la demande des Ateliers du Bocage et d'approuver la signature d'un contrat avec les Ateliers du Bocage aux conditions définies ci-dessus, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2017 ;**
- **d'affecter ces recettes sur le Budget « Gestion des Déchets » 407 en 706-130.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. MILIEUX AQUATIQUES

2.7.1. CTMA de l'Argenton : validation du futur programme 2018-2022

Délibération : DEL-CC-2016-311

Commentaire : il s'agit de valider le projet de nouveau CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) pour le bassin versant de l'Argenton pour la période 2018-2022.

L'étude préalable à la mise en place du futur CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) de l'Argenton a permis de définir plusieurs objectifs :

- **Restaurer la continuité écologique** : aménagement d'ouvrages hydrauliques (barrages, ponts, seuils, buses...) dans le but de restaurer le fonctionnement des cours d'eau et de rétablir les transits piscicole et sédimentaire ;
- **Préserver et restaurer les berges, le lit mineur, les zones humides et les annexes hydrauliques** : aménagement d'abreuvoirs, pose de clôtures, restauration et entretien de berges, enlèvement d'embâcles, suppression de peupliers sur berges, arrachage de la Jussie, restauration de zones humides... ;
- **Améliorer la qualité de l'eau** : objectif transversal à toutes les actions ;
- **Préserver les usages** : adapter les projets de restauration de la continuité écologique aux usages en place.

Ces actions ont été réparties sur différents secteurs du bassin en fonction des enjeux du territoire : classement de l'ensemble du sous bassin de l'Argent en Réservoir Biologique, présence d'un site NATURA 2000 sur la partie encaissée de la vallée de l'Argenton, présence

d'une forte densité d'annexes hydrauliques en amont de Nueil les Aubiers et apport de débit important du sous bassin de l'Argent (rôle de château d'eau).

Ce futur programme, établi sur 5 ans, prendrait la forme d'un nouveau CTMA signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2018-2022. Ce programme a été défini à l'échelle du bassin versant de l'Argenton (Agglo2B + CC du Thouarsais), ce qui représente un linéaire d'environ 200 km. Il serait également co-signé par d'autres structures qui seraient maître d'ouvrage de certaines actions.

Après différentes réunions techniques et de concertation, le Comité de Pilotage, constitué d'élus et des partenaires techniques (Agence de l'Eau, Région, Département, Fédération de Pêche...) du 5 septembre 2016, a validé un programme d'actions estimé à **3 742 205.37 € TTC**.

Pour ce nouveau CTMA l'Agglo2B pourra bénéficier des subventions (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental des Deux-Sèvres) et certaines actions seront portées par d'autres structures (Fédération de Pêche, DREAL Nouvelle Aquitaine, Cne). Voir plan de financement ci-dessous.

Le montant total restant à financer, sera partagé entre **l'Agglo2B** et **la Communauté de Communes du Thouarsais**, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

Pour ce qui concerne l'Agglo2B les montants à autofinancer pour 5 ans sont de :

- **472 147,64 €** en Investissement,
- **252 028,14 €** en Fonctionnement (ce montant comprend les coûts de fonctionnement du service : 3 postes de techniciens et secrétariat)

Soit un montant total INVT + FCT de : 724 175.78 € (soit 19% du montant global du CTMA) soit en moyenne : 144 835 €/an.

Plan de financement global :

BUDGET : Général								
PROJET : Futur CTMA Argenton - 2018-2022								
Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles aux subventions	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT	TTC	Date avancement subventions (première ou dernière certification)	Répartition des financements suivant leur catégorie
TERRAINS ET FRAIS NOTARIAIRES	0.00 €	0.00 €		0.00 €	Subventions	2 304 659.20 €	75.59%	2 304 659.20 €
					Agence de l'Eau	1 548 607.49 €	54.48%	1 548 607.49 €
					Région ALPC	414 658.59 €	14.32%	414 658.59 €
					CD79	260 989.52 €	9.01%	260 989.52 €
					DREAL NA	85 403.60 €	2.86%	85 403.60 €
					Fédération de Pêche	15 000.00 €	0.52%	15 000.00 €
TRAVAUX	2 413 186.14 €	2 413 186.14 €	482 637.23 €	2 895 823.37 €				
Continuité écologique	1 384 470.54 €	1 384 470.54 €	276 894.11 €	1 661 364.65 €				
Berges et ripisylves	577 373.60 €	577 373.60 €	115 474.72 €	692 848.32 €				
Lit mineur	124 692.00 €	124 692.00 €	24 938.40 €	149 630.40 €				
Etudes et D/D	255 500.00 €	255 500.00 €	51 100.00 €	306 600.00 €				
Annexes et lit majeur	71 150.00 €	71 150.00 €	14 230.00 €	85 380.00 €				
HONORAIRES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Autofinancement	591 564.17 €	20.41%	591 564.17 €
Honoraires maître d'œuvre					Autofinancement	472 147.64 €		
					Commune de Breffignoles	5 972.00 €	1.630%	
					Remboursement CCT	113 044.53 €		
AUTRES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	FCTVA	0.00 €	0.00%	
Taxes diverses (archéologie aménagement)					FCTVA Travaux			
					FC TVA Honoraires			
TOTAL HT	2 413 186.14 €	2 413 186.14 €	482 637.23 €	2 895 823.37 €		2 895 823.37 €	100.00%	2 413 186.14 €
								82.02%

Dépenses Fonctionnement	HT	TVA	TTC	Recettes Fonctionnement	HT	TTC	Commentaires
Berges et ripisylves	137 250.00 €		27 450.00 €	Subventions Agence de l'Eau		316 204.52 €	
Communication	32 500.00 €		6 500.00 €	Subventions Région ALPC		108 037.20 €	
Annexes et lit majeur	1 130 €		226.00 €	Fédération de pêche		40 400.00 €	
Lit mineur	80 000 €		16 000.00 €	DSNE		19 800.00 €	
Indicateurs de suivi	71 783.33 €		14 356.67 €	Remboursement CCT		90 812.14 €	
Postes Techniciens et Secrétariat	495 186.00 €		99 037.20 €	Autofinancement		252 028.14 €	
			TOTAL			844 362.00 €	
							Total

La mise en œuvre de ce CTMA nécessitera une procédure d'Autorisation et Déclaration d'Intérêt Général qui sera portée par l'Agglo2B en partenariat avec la CCT dans le cadre d'une convention de co-maitrise d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le projet du futur CTMA Argenton 2018-2022 et son plan de financement ;
- d'assurer le portage des procédures réglementaires ;
- de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- d'imputer les dépenses et recettes d'investissement sur le Budget Principal, fonction 831, opération 03150 ;
- d'imputer les dépenses et recettes de Fonctionnement sur le Budget Principal, fonction 831.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **motion adoptée par 65 voix POUR et 0 voix CONTRE, 2 Abstentions ;**

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. CTMA de l'Argenton : validation des projets d'aménagement de la chaussée des planches, de la chaussée du Moulin Neuf et du barrage à clapets de Preuil sur l'Argenton

Délibération : DEL-CC-2016-312

Commentaire : il s'agit de valider le projet d'aménagement de trois ouvrages afin de pouvoir lancer les procédures d'Autorisation Unique au titre de la Loi sur l'Eau et de Déclaration d'Intérêt Général.

La tranche 2017 du CTMA de l'Argenton prévoit d'aménager trois ouvrages hydrauliques situés sur l'Argenton à Argenton l'Eglise, Bouillé St-Paul et Mauzé-Thouarsais : la chaussée des Planches, la chaussée du Moulin Neuf et le barrage à clapets de Preuil.

Pour rappel, la convention d'entente signée entre l'Agglo2b et la CCT confie la maîtrise d'ouvrage du CTMA à l'Agglo2b. La CCT rembourse, à la fin de chaque tranche, les travaux réalisés sur son territoire.

Une étude préalable, lancée en septembre 2014, a permis d'aboutir au projet d'aménagement suivant :

- **Chaussée des Planches** : aménagement d'une rampe en enrochement sur la chaussée avec abaissement partiel de 0.94 m, réfection du vannage de décharge et installation de réserves de substitution pour la défense incendie ;
- **Chaussée du Moulin Neuf** : aménagement d'une rampe en enrochement sur la chaussée avec abaissement partiel de 0.92 m, étanchéité du vannage de décharge et installation de réserves de substitution pour la défense incendie ;
- **Barrage à clapets de Preuil** : démantèlement des clapets et réalisation de 3 recharges en granulats.

Après diverses réunions de concertation, le projet a été validé par les comités de pilotage réunis le 12 janvier 2016 et le 21 juin 2016. Le coût du projet est estimé à **326 959.20 € TTC**, répartis comme suit :

- Chaussée des Planches : 137 054.40 € TTC,
- Chaussée du Moulin Neuf : 85 180.80 € TTC,
- Barrage à clapets de Preuil : 104 724.00 € TTC.

L'Agglo2b pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur **262 657.22 € soit 80 %**.

Plan de financement :

BUDGET : Général									
PROJET : CTMA Argenton - travaux sur 3 ouvrages									
Dépenses INVESTISSEMENT	Taies dépenses	Dépenses éligibles aux subventions	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT	TTC	Etat avancement subventions (rapport à demander au préfet)	Répartition des financements suivant leur catégorie	
	HT								
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	Subventions	262 657,22 €	80,33%	262 657,22 €	36,20%
					Agence de l'Eau	170 018,78 €	82,00%	170 018,78 €	31,20%
					Région ALPC	65 391,84 €	20,00%		
					CD79	27 246,60 €	8,33%	27 246,60 €	5,00%
								0,00 €	0,00%
								0,00 €	0,00%
								0,00 €	0,00%
HONORAIRES	0,00 €	272 466,00 €	0,00 €	0,00 €	Autofinancement	64 301,98 €	19,67%	64 301,98 €	51,80%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	0,00 €	0,00 €					
					Autofinancement	0,00 €	0,00%		
					CCT	64 301,98 €	19,67%		
AUTRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	FCTVA	0,00 €	0,00%		
Taxes diverses (archéologie, aménagement)				0,00 €	FCTVA Travaux				
					FC TVA Honoraires				
TOTAL HT	272 466,00 €	544 932,00 €	54 493,20 €	326 959,20 €		326 959,20 €	100,00%	544 932,00 €	88,90%

Dépenses fonctionnement	HT	TVA	TTC	Recettes fonctionnement	HT	TTC	Commentaires
			0,00 €	Subventions Agence de l'Eau			
			0,00 €	Subventions Région ALPC			
			0,00 €	Subventions CD79			
			0,00 €	Remboursement CCT			
				Autofinancement			
			TOTAL:		Total:	0,00 €	

Il convient de préciser que le montant restant à financer, soit **64 301.98 €**, sera remboursé par la Communauté de communes du Thouarsais, conformément aux modalités fixées par l'entente qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le projet d'aménagement des 3 ouvrages et d'approuver le plan de financement tel que présenté ;
- d'acter que la CCT assurera les procédures réglementaires d'Autorisation Unique et de Déclaration d'Intérêt Général ;
- de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- d'imputer les dépenses de d'Investissement sur le Budget Principal, fonction 831, opération 03150 ;
- d'imputer les recettes d'Investissement sur le Budget Principal, fonction 831, opération 03150.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. CTMA de la Sèvre Nantaise : demande de subventions pour la tranche 2017

Délibération : DEL-CC-2016-313

Commentaire: il s'agit de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région et du Département pour la mise en œuvre des actions 2017 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin de la Sèvre Nantaise, dont le bassin versant de l'Ouin.

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin de la Sèvre Nantaise est un contrat de 5 ans, outil de financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il a pour objectif l'atteinte du bon état écologique de la Sèvre Nantaise et ses affluents. Il a été signé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne le 18 juillet 2016.

Il sera mis en œuvre par l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de sa compétence gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise, dont le bassin versant de l'Ouin.

Cette mission comprend la mise en œuvre de différents travaux qui permettent de restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau et d'entretenir les berges : installation d'abreuvoirs, pose de clôtures, enlèvement des embâcles, confortement de berges, étude et travaux de renaturation de cours d'eau, étude et travaux de continuité écologique,

Le coût de la tranche 2017 est estimé à **266 000 € TTC**, répartis comme suit :

- **240 500 € TTC** de dépenses d'Investissement,
- **25 500 € TTC** de dépenses de Fonctionnement.

L'Agglo2B pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur **172 832 €** soit **64,97 %**, répartis comme suit :

- **158 032 € TTC** de recettes d'Investissement,
- **14 800 € TTC** de recettes de Fonctionnement.

Dépenses INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles aux subventions		TVA 20,00%	TTC	Recettes INVESTISSEMENT	Etat avances subventions (seulement sur demande ou notifiée)	Répartition des financements suivant leur catégorie
	Toutes dépenses HT						
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €	Subventions	158 032,00 €	65,71%
Acquisition de ZH		30 000,00 €		30 000,00 €	Agence de l'Eau	148 700,00 €	72,39%
					Région ALPC	0,00 €	0,00%
TRAVAUX	147 083,33 €	147 083,33 €	29 416,67 €	176 500,00 €	CD79	9 332,00 €	4,54%
Restauration ZH La Loubrie, continuité Moulin Neuf	58 333,33 €	58 333,33 €	11 666,67 €	70 000,00 €			
Restauration ripisylve	54 166,67 €	54 166,67 €	10 833,33 €	65 000,00 €			
Abreuvoirs et clôtures	28 750,00 €	28 750,00 €	5 750,00 €	34 500,00 €			
Plantations	5 833,33 €	5 833,33 €	1 166,67 €	7 000,00 €			
HONORAIRES	0,00 €	28 333,33 €	5 666,67 €	34 000,00 €	Emprunt et autofinancement	82 468,00 €	34,29%
Honoraires maître d'œuvre et étude		28 333,33 €	5 666,67 €	34 000,00 €	Emprunt		
					Autofinancement	82 468,00 €	34,29%
					A étudier		
AUTRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	FCTVA	0,00 €	0,00%
Taxes diverses (archéologie, aménagement)				0,00 €	FCTVA Travaux		
					FC TVA Honoraires		
TOTAL HT	147 083,33 €	205 416,66 €	35 083,33 €	240 500,00 €		240 500,00 €	100,00%

Dépenses Fonctionnement	HT	TVA	TTC	Recettes Fonctionnement	HT	TTC	Commentaires
Plantes envahissantes jussié	833,33 €	833,33 €	166,67 €	Subventions Agence de l'Eau		14 800,00 €	
Communication	6 666,67 €	6 666,67 €	1 333,33 €				
Entretien ZH et plantations	7 916,67 €	7 916,67 €	1 583,33 €	Subventions CD79			
Frais enquête publique	3 333,33 €	3 333,33 €	666,67 €				
Suivi flore aquatique		2 300,00 €	500,00 €	Autofinancement		10 700,00 €	
			TOTAL			25 500,00 €	
					Total	25 500,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver le plan de financement de la tranche 2017 du CTMA de la Sèvre Nantaise ;
- de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour l'octroi de subventions pour la tranche 2017 (actions) du CTMA de la Sèvre Nantaise ;
- d'imputer les dépenses de Fonctionnement sur le Budget Principal, fonction 831 ;
- d'imputer les recettes de Fonctionnement sur le Budget Principal, fonction 831.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.8.1. Aquadel Cerizay marché "extension d'un espace aqua-ludique" : avenant n°1

Délibération : DEL-CC-2016-314

Commentaire : il s'agit de signer les avenants n°1 relatifs au marché « extension d'un espace aqua-ludique » pour les lots 3, 5 et 14.

Vu l'article 139 3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération DEL-CC-2016-044 attribuant le marché « Extension d'un espace aqua-ludique » n°2015-042-MAP3 notifié le 17 mars 2016 ;
Vu les ordres de service des lots précités, prescrivant de commencer les travaux en date du 18 mars 2016 ;

Considérant le montant initial du marché à 658 120,65 € HT pour l'offre de base, 29 331,85 € HT pour la tranche conditionnelle et 9 428,90 € HT pour les options, soit un total HT de 696 881,40 € ;

Considérant le montant initial du lot 3 « Démolition, gros œuvre », attribué à l'entreprise EGDC pour un montant de 147 500,00 € HT ;

Considérant le montant initial du lot 5 « Etanchéité » attribué à l'entreprise SMAC pour un montant de 24 561,48 € HT ;

Considérant le montant initial du lot 14 « Plomberie-Sanitaire » attribué à l'entreprise Michel BOISSINOT pour un montant de 30 700,00 € HT ;

Il est exposé que les travaux des lots n°3 « Démolition, gros œuvre », n°5 « étanchéité » et n°14 « plomberie - sanitaire » nécessitent la rédaction d'un avenant de plus-value, tels que présentés ci-dessous :

- Lot 3 « Démolition, gros œuvre » : l'avenant n°1 a pour objet de modifier l'escalier donnant accès à l'étage.
- Lot 5 « Etanchéité » : l'avenant n°1 a pour objet de reprendre une partie de l'étanchéité.
- Lot 14 « Plomberie-sanitaire » : l'avenant n°1 a pour objet de remettre en service l'alimentation du pédiluve et de modifier les appareils sanitaires.

Lot - Entreprise	Lot 3 –Démolition, gros oeuvre EGDC	Lot 5 – Etanchéité SMAC	Lot 14 – Plomberie-Sanitaire Michel BOISSINOT
Montant initial du marché	147 500,00 € HT	24 561,48 € HT	30 700,00 € HT
Avenant n°1	+ 2 850,37 € HT (+ 1,93 %)	+ 5 662,27 € HT (+ 23,05 %)	+ 1 636,98 € HT (+ 5,33 %)
Nouveau montant	150 350,37 € HT	30 223,75 € HT	32 336,98 € HT

Départ de Jean-Paul Logeais à 19h50.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les avenants n°1 pour les lots n°3 « Démolition, gros œuvre », n° 5 « Etanchéité » et n°14 « Plomberie - sanitaire » tels que mentionnés ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, opération 105.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2016-315

ANNEXE : Tarifs 2017 centres aquatiques

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs pour l'année 2017.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire DEL-2014-C-272 en date du 16 septembre 2014, DEL-CC-2015-116 en date du 19 mai 2015, DEL-CC-2015-325 du 24 novembre 2015 et DEL-CC-2016-016 du 26 janvier 2016 relatives aux tarifications des centres aquatiques, DEL-CC-2016-121 du 14 juin 2016 relative aux tarifs découverte animation pour les centres aquatiques ;

Vu l'avis de la commission permanente n°4 Sports en date du 8 décembre 2016 ;

La Commission « Politique sportive – Espaces Aquatiques » s'est réunie afin de proposer une évolution et une harmonisation des différents tarifs des centres aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Argenton les Vallées, Cœur d'O à Bressuire, Aquadel à Cerizay et Mauléon et Moncoutant).

Les tarifs sont présentés en annexe et seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017.

Départs de Louis-Marie Birot et Dominique Tricot à 19h57.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'évolution tarifaire présentée en annexe ;**
- **d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2016-316

Commentaire : il s'agit de prolonger le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots et de modifier le montant de certains lots suite à des travaux modificatifs.

Vu l'article 139 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 autorisant le Président à souscrire aux marchés de travaux ;

Vu la décision N°2016-0036a en date du 5 avril 2016 attribuant les 10 lots du marché « Construction d'une halle sur le site de Bocapole à Bressuire » ;

Considérant que le montant initial total du marché de travaux était de 1 281 095,32 € HT € HT

Considérant que la date prévisionnelle de fin des travaux était prévue le 26 octobre 2016 ;

Il est exposé que lors des travaux de la construction de la nouvelle halle de Bocapole, sept lots ont fait l'objet de modifications. Ces changements sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Lots	Titulaires	Montants HT avant avenants	Montants avenants HT	Montants HT après avenants	Variations
Lot n°1 : VRD-TERRASSEMENT	CHARIER TP	105 396,65 €	1 453,25 €	106 849,90 €	1,38%
Lot n°2 : GROS OEUVRE	CLAZAY CONSTRUCTION	198 082,70 €	-15 309,80 €	182 772,90 €	-7,73%
Lot 3 : CHARPENTE METALLIQUE	BGN SAS	220 596,60 €	<i>Néant</i>	220 596,60 €	0,00%
Lot n°4 : COUVERTURES ET BARDAGE METALLIQUE	CMB Construction Métallique du Bocage	483 283,08 €	-3 503,23 €	479 779,85 €	-0,72%
Lot n°5 : PORTES SECTIONALES - MENUISERIE - SERRURERIE	BODY MENUISERIE	47 819,98 €	4 438,00 €	52 257,98 €	9,28%
Lot n°6 : CLOISONS SECHES – MENUISERIES INTERIEURES	BODIN Philippe	36 322,60 €	-893,11 €	35 429,49 €	-2,46%
Lot n°7 : CARRELAGE - FAÏENCE	LA CERAMIQUE DU LYS	10 055,70 €	<i>Néant</i>	10 055,70 €	0,00%
Lot n°8 : PEINTURE	FONTENEAU DECORATION	11 344,71 €	-1 666,08 €	9 678,63 €	-14,69%
Lot n°9 : PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	SAS Michel BOISSINOT	26 345,70 €	<i>Néant</i>	26 345,70 €	0,00%
Lot n°10 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	SAS ONILLON ELECTRICITE	141 847,60 €	2 071,60 €	143 919,20 €	1,46%
TOTAUX		1 281 095,32 €	-13 409,37 €	1 267 685,95 €	-1,05%

Par ailleurs, afin de permettre la signature des différents avenants correspondants, il s'avère nécessaire de repousser la date de fin d'exécution des travaux au 15 décembre 2016 inclus, pour l'ensemble des lots.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de repousser la date de fin d'exécution au 15 décembre 2016 pour tous les lots ;**
- **d'adopter la modification des montants des travaux pour les lots ci-dessus mentionnés ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.4. Conservatoire de Musique : prestation assurée par la régie technique : tarif

Délibération : DEL-CC-2016-317

Commentaire : le service régie technique du Conservatoire de Musique est sollicité pour assurer une prestation dans un cadre associatif pour lequel il convient d'adopter une tarification à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin de répondre à la demande de prestation de la régie technique du Conservatoire de Musique auprès d'associations du territoire, il est proposé que le temps d'intervention du régisseur soit facturé 12.50 € TTC de l'heure.

Si les interventions se déroulent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le coût appliqué inclura les frais de déplacement. Si les interventions se déroulent hors du territoire de la Communauté d'Agglomération, le coût appliqué n'inclura pas les frais de déplacement qui seront facturés en sus.

La prestation est facturée directement aux commanditaires selon l'échéancier suivant : 50 % en juin, 50 % en décembre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe de la prestation de la régie technique du Conservatoire de musique tel que mentionné ;**
- **de fixer la tarification telle que proposée à compter du 1^{er} janvier 2017 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération gestionnaire Conservatoire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. ACTION SOCIALE

2.9.1. Accueil périscolaire commune de Saint Maurice Etusson - Transport bus des enfants pour l'APS du mercredi de Saint Maurice Etusson vers Argentonnay : convention de gestion de service 2016

Délibération : DEL-CC-2016-318

ANNEXE : convention prestation de service – transport APS Saint Maurice Etusson vers Argentonnay

Commentaire : il s'agit dans le cadre du service de Transport périscolaire, de confier à la Commune de Saint Maurice-Etusson, la gestion du service de Transport périscolaire du mercredi en direction du lieu d'accueil périscolaire d'Argentonnay, et d'approuver la convention correspondante (L. 5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT).

Vu l'article L.5216-7-1 du CGCT en vertu duquel une Communauté d'Agglomération peut confier la gestion d'un équipement ou d'un service à une commune membre ;

Depuis la mise en place de la semaine à 4.5 jours, il est proposé aux enfants de l'école de ST MAURICE ETUSSON, de se rendre chaque mercredi en période scolaire, via quartier Etusson et quartier st Maurice La Fougereuse, jusqu'au site d'accueil périscolaire d'Argentonnay organisé par l'Association Familles Rurales. Le soir, les parents se rendent directement à l'accueil d'Argentonnay pour récupérer leurs enfants.

La commune de Saint-Maurice-Etusson, disposant d'un bus et d'un chauffeur pour effectuer le trajet, est donc le prestataire de service pour ce trajet des mercredis midi à compter de 2014.

La convention de gestion provisoire de service signée avec Saint-Maurice Etusson organisait la gestion de cette prestation pour 2014 et 2015.

Il est proposé pour 2016 et suivantes, dans un souci de bonne organisation du service périscolaire et dans le cadre de la mutualisation avec les communes membres, d'assurer la continuité de ce dispositif en concertation avec la commune de St Maurice-Etusson.

Une nouvelle convention de gestion du service « transport périscolaire du mercredi » avec la commune de Saint Maurice-Etusson en organisera les modalités de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de prolonger le fonctionnement avec la commune de St Maurice-Etusson du dispositif de transport défini ci-dessus pour l'année 2016, et d'approuver la convention de gestion de service avec la commune de Saint-Maurice Etusson pour la période du 01/01/2016 au 31/12/ 2016 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget « commun action sociale de Saint-Maurice-E. » (422-40213).**

Départs d'Yves Chouteau et Michel Boudeau à 20h12.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Service APS de la commune de Courlay : avenant n°1 à la convention de gestion

Délibération : DEL-CC-2016-319

ANNEXE : avenant n°1 convention gestion service APS Courlay/Agglo2b

Commentaire : il s'agit de préciser que la commune de Courlay n'assure pas la gestion de l'accueil périscolaire des mercredis après-midis, et d'approuver en conséquence l'avenant n°1 à la convention de gestion du service APS.

Vu les dispositions de l'article L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations respectives n°DEL-CC-2016-107 du 10 mai 2016 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et de la Commune de Courlay en date du 6 juin 2016 relatives à la mutualisation de la gestion de l'accueil périscolaire et adoptant la convention de gestion du service accueil périscolaire entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Courlay ;

Vu la convention initiale entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Courlay ;

La commune de Courlay assure depuis le 1^{er} septembre 2016 la gestion de l'accueil périscolaire matin/soir mais **n'assure pas celle des accueils des mercredis après-midi.**

A la demande du Trésorier, il convient de le porter avec précision dans la convention.

L'article 1^{er} de la convention initiale est modifié par l'ajout de la mention suivante : « **Sont exclus également les accueils périscolaires des mercredis après-midis.** »

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention susvisée établi avec la commune de Courlay dans le cadre de l'APS, du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Service APS de la commune de Chanteloup : avenant n°1 à la convention de gestion

Délibération : DEL-CC-2016-320

ANNEXE : avenant n°1 convention gestion service APS Chanteloup/Agglo2b

Commentaire : il s'agit de préciser que la commune de Chanteloup n'assure pas la gestion de l'accueil périscolaire des mercredis après-midis, et d'approuver en conséquence l'avenant n°1 à la convention de gestion du service APS.

Vu les dispositions de l'article L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations respectives n°DEL-CC-2016-107 du 10 mai 2016 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et de la Commune de Chanteloup en date du 23 juin 2016 relatives à la mutualisation de la gestion de l'accueil périscolaire et adoptant la convention de gestion du service accueil périscolaire entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Chanteloup ;

Vu la convention initiale entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Chanteloup ;

La commune de Chanteloup assure depuis le 1^{er} septembre 2016 la gestion de l'accueil périscolaire matin/soir mais **n'assure pas celle des accueils des mercredis après-midi.**

A la demande du Trésorier, il convient de le porter avec précision dans la convention.

L'article 1^{er} de la convention initiale est modifié par l'ajout de la mention suivante : « **Sont exclus également les accueils périscolaires des mercredis après-midis.** »

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°1 établi avec la commune de Chanteloup dans le cadre de l'APS, du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. Service APS de la commune de Cerizay : avenant n°1 à la convention de gestion

Délibération : DEL-CC-2016-321

ANNEXE : avenant n°1 convention gestion service APS Cerizay/Agglo2b

Commentaire : il s'agit de préciser que la commune de Cerizay assure la gestion de l'accueil périscolaire des mercredis après-midis à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'approuver en conséquence l'avenant n°1 à la convention de gestion du service APS.

Vu les dispositions de l'article L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations respectives n°DEL-CC-2016-107 du 10 mai 2016 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et de la Commune de Cerizay en date du 28 juin 2016

relatives à la mutualisation de la gestion de l'accueil périscolaire et adoptant la convention de gestion du service accueil périscolaire entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Cerizay ;

Vu la convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Cerizay.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Cerizay va prendre en charge la gestion de l'accueil périscolaire des mercredis après-midis en lieu et place du CSC Centre Socioculturel de Cerizay.

L'avenant n°1 à la convention initiale intègre donc cette nouvelle disposition :

- L'article 1^{er} est modifié par l'ajout de la phrase suivante : « A compter du 1^{er} janvier 2017, les accueils de loisirs des mercredis après-midis sont inclus dans la gestion de l'activité d'accueil périscolaire au titre de la présente convention. » ;
- L'article 6 des conditions financières est modifié comme suit : « la participation de la Communauté d'Agglomération pour la gestion de l'APS (mercredis après-midis inclus) s'élève à 83 669.00 € par an ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de confier à compter du 1^{er} janvier 2017 à la commune de Cerizay la gestion des accueils de loisirs des mercredis après-midis dans le cadre de l'activité d'accueil périscolaire ;**
- **d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention susvisée avec la commune de Cerizay ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal de la CA2B, gestionnaire enfance, article 6574.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.5. Acompte sur subvention 2017 pour les associations "petite enfance-enfance"

Délibération : DEL-CC-2016-322

ANNEXE : convention acompte subvention 2017 associations petite enfance - enfance

Commentaire : il s'agit d'attribuer un acompte sur subvention 2017 pour les associations « Petite-enfance – Enfance ».

La gestion financière des associations « Petite enfance – Enfance » du territoire nécessite une trésorerie importante notamment en début d'année pour faire face aux dépenses incontournables (URSAFF, salaires, activités,...) en attente des recettes qui n'arrivent pas avant février, mars ou avril (familles et CAF/MSA).

C'est pourquoi afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de ces structures, il est proposé que les associations qui en font la demande, puissent bénéficier dès le début d'année 2017 d'un acompte de subvention.

Cet acompte est proposé à hauteur de 40 % maximum de la subvention attribuée en 2016 (mandatement prévu le 25/01/2017, puis délai de paiement du trésor public).

Le calendrier de versement pour 2017, après validation de l'attribution 2017, sera ensuite le suivant :

- Acompte anticipé sur demande (40 % maximum de l'attribution 2016) ;
- 1 versement en juin 2017 ;
- 1 autre versement en octobre 2017 ;
- Le solde en février 2018.

Association	Ville	Subvention 2016	Montant en % de l'acompte par rapport à l'attribution 2016	Acompte subvention 2017 (mandaté le 25/01/2017)
Familles Rurales	Nueil-Les-Aubiers	244 590,00 €	40 %	97 836,00 €
Familles Rurales	Cirières / Brétignolles	21 111,00 €	30 %	6 333,00 €
Familles Rurales	Le Pin	68 814,00 €	40 %	27 526,00 €
Familles Rurales	La Forêt Sur Sèvre	93 640,00 €	40 %	37 456,00 €
CSC	Mauléonais	441 245,00 €	40 %	176 498,00 €
Familles Rurales	Breuil-Chaussée	15 930,00 €	20 %	3 186,00 €
Familles Rurales	Chiché	21 390,00 €	40 %	8 556,00 €
Familles Rurales	Faye L'Abbesse	15 500,00 €	40 %	6 200,00 €
Familles Rurales	Argenton-Les-Vallées	39 693,00 €	40 %	15 877,00 €
AECB	Bressuire	(1 200,00€ pour 2014 – 2015 et 2016) soit 3 600,00 €	40 %	480,00 €
TOTAL		1 252 546,00 €		379 948,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'attribution des acomptes à la subvention 2017 tels que définis ci-dessus pour un montant total de 379 948,00 € ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal de la CA2B, gestionnaire « Petite enfance et enfance », article 6574.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. FINANCES

2.10.1. Budget Principal : part assujettissement à la TVA de la piscine Aquadel Cerizay

Délibération : DEL-CC-2016-323

Commentaire : à la demande des services fiscaux, il convient de fixer pour l'année 2017 la part d'assujettissement à la TVA de la piscine Aquadel à Cerizay.

Par délibération n°CC2015-380 de décembre 2015, la CA2B a décidé d'attribuer une part de 24 % pour l'assujettissement à la TVA des activités sauna, hammam, et espace forme sur le chiffre d'affaires pour l'année 2016.

Or, la part du chiffre d'affaires 2016 lié aux activités soumises à TVA est actuellement en réalité de 20.948 %.

Par conséquent, il est proposé d'assujettir les dépenses relatives aux activités soumises à la TVA à hauteur de 21% à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver le taux d'assujettissement pour les activités soumises à TVA sur le site d'Aquadel Cerizay pour l'année 2017 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Budget Principal : DM n°6

Délibération : DEL-CC-2016-324

Commentaire : Diverses modifications

En fonctionnement :

. Ouvertures de crédits suite sinistre auto remboursé par l'assurance (neutre budgétairement)

. Crédits supplémentaires pour la fourrière animale, dû à une hausse de l'activité

. Crédits supplémentaires pour les piscines (factures 2014 et 2015 sur exercice 2016)

En investissement :

. Modification des crédits concernant l'Etude pour le pôle échange Multimodal de Bressuire

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Direction P2 : ouvertures de crédits suite sinistre auto remboursé par l'assurance (neutre budgétairement)					
011	61551	020	Entretien véhicule	526.72 €	866.72 €
Fourrière animale : Crédits supplémentaires dus à la hausse de l'activité					
011	6288	12	Services extérieurs fourrière	2 000.00 €	15 500.00 €
022	022	020	Dépenses imprévues	- 2 000.00 €	392 351.59 €
Sport : Crédits supplémentaires pour piscines					
011	60621	413	Combustibles	9 600.00 €	237 600.00 €
65	651	413	Redevance droits d'auteur	400.00 €	2 900.00 €
022	022	020	Dépenses imprévues	- 10 000.00 €	382 351.59 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				526.72 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Direction P2 : ouvertures de crédits suite sinistre auto remboursé par l'assurance (neutre budgétairement)					
77	7788	020	Produits exceptionnels divers	526.72 €	526.72 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				526.72 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Service stratégie : étude aménagement pôle échange multimodal Bressuire					
81606	2031	815	Etude de faisabilité	15 000.00 €	60 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				15 000.00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Service stratégie : étude aménagement pôle échange multimodal Bressuire					
81606	1312	815	Subvention Région	7 500.00 €	7 500.00 €
16	1641	01	Emprunts en euros	7 500.00 €	5 821 451.39 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				15 000.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.3. Budget Principal : consultation emprunt groupé pour le financement de 2 opérations : extension salle de spectacle de Bocapôle et travaux d'eaux pluviales

Délibération : DEL-CC-2016-325

Commentaire : il s'agit de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour couvrir les besoins d'emprunts du Budget principal :
. pour le financement de l'extension de la salle de spectacle Bocapole à Bressuire
. pour le financement des travaux d'eaux pluviales

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au recours à l'emprunt et notamment les articles L 1611-3-1 et L 5211-6 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour le financement :

- de l'extension de la salle de spectacle Bocapole à Bressuire,
- des travaux d'eaux pluviales réalisés en 2016 ;

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Considérant les offres reçues,

Il est proposé de retenir l'offre déposée par la **CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES** pour un montant de **1 100 000 €** (400 000 € pour l'extension de la salle de spectacle Bocapole et 700 000 € pour les travaux d'eaux pluviales) détaillée ci-dessous :

- convention de financement FLEXILIS avec période de mobilisation reconstituable d'un montant de 1 100 000 € d'une durée totale maximale de consolidation de 25 ans hors phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 30/04/2017 destiné à financer :
 - o L'extension de la salle de spectacle Bocapole pour 400 000 €
 - o Des travaux d'eaux pluviales réalisés en 2016 pour 700 000 €

Le Prêt comporte deux phases :

- une phase de mobilisation des fonds (de la date de signature du Prêt jusqu'au 30/04/2017), au taux d'intérêt taux Indexé Euribor 3 mois plus marge de 0.60 %
- une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'Emprunts Long Terme (durée maximale de 25 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, la Collectivité en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants :

- Taux indexés : périodicité des intérêts liée à l'Index choisi.
 - Livret A + marge de 0.10 % sur 15 ans, Livret A + marge de 0.15 % sur 20 ans
 - Euribor 3 mois + marge de 0.75 % sur 15 ans, Euribor 3 mois + marge 0.85 % sur 20 ans, Euribor 3 mois + marge 0.89 % sur 25 ans
- Taux fixe classique : 1.26 % sur 15 ans, 1.39 % sur 20 ans et 1.68 % sur 25 ans

Périodicité des Intérêts : Trimestriel

Le mode d'amortissement pourra être constant, progressif ou déterminé en accord avec le Prêteur.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 0.08 % du montant du capital emprunté.

A chaque date d'échéance, la Collectivité pourra demander le changement de taux d'intérêt applicable au tirage considéré. Elle pourra également rembourser, partiellement ou totalement par anticipation, le capital restant dû au titre d'un tirage sur taux indexés dans les conditions prévues au Prêt. Le remboursement anticipé d'un tirage sur taux fixe ou formule structurée et le changement d'index à partir d'un tel tirage impliquent le paiement d'une indemnité par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de statuer sur le choix de cette offre ;
- d'annuler et remplacer les délibérations n°DEL-CC-2016-256 et DEL-CC-2016-257 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.4. Budget Annexe Assainissement Collectif : consultation emprunt pour le financement des divers travaux de l'année

Délibération : DEL-CC-2016-326

Commentaire : il s'agit de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour couvrir les besoins d'emprunts du Budget Annexe Assainissement Collectif pour le financement des divers travaux de l'année 2016.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au recours à l'emprunt et notamment les articles L 1611-3-1 et L 5211-6 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour le financement des travaux en cours de réalisation, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Considérant les offres reçues,

Il est proposé de retenir l'offre déposée par **Le Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres** pour un montant de 550 000 € détaillée ci-dessous :

- Durée : 25 ans ;
- Taux fixe : 1.69 % ;
- Echéances trimestrielles dans le cadre d'échéances constantes ;
- Déblocage des fonds : 10 % doivent être débloqués dans les 6 mois suivant la signature des contrats et le solde dans les 6 mois suivants ;
- Frais de dossier : 0.10 % du capital emprunté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de statuer sur le choix de cette offre ;
- d'annuler et remplacer la délibération n°DEL-CC-2016-259 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.5. Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n°3

Délibération : DEL-CC-2016-327

Commentaire : Modification des crédits pour travaux de réhabilitation du réseau Eaux Usées avenue Jules Trinchot à Faye l'Abbesse.

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
12244	2315	Travaux de réhabilitation du réseau Eaux Usées Avenue Jules Trinchot à Faye l'Abbesse	13 000.00 €	42 000.00 €
00099	2315	Travaux divers et imprévus	-13 000.00 €	83 340.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.6. Versement au Budget Annexe Gestion des Déchets d'une partie des recettes liées à la TEOM pour l'exercice 2016

Délibération : DEL-CC-2016-328

Commentaire : lors du vote des BP 2016, il a été décidé que les recettes provenant de la TEOM seraient imputées sur le budget principal de la CA2B, qui verserait ensuite une participation au budget annexe Gestion des Déchets pour assurer le service de collecte et de traitement des Déchets.

Afin de mettre en œuvre cette décision, le Trésor Public demande une délibération sur la participation à verser par le Budget Principal.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les charges concernant la gestion des déchets sont imputées au budget annexe Gestion des Déchets alors que la TEOM est perçue sur le Budget Principal.

Conformément aux inscriptions budgétaires validées lors des BP 2016, il est proposé que le budget principal participe au financement de ce budget annexe comme suit :

- Participation au titre de l'année 2016 : **4 200 000 €**.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le montant de participation du Budget Principal au Budget Annexe Gestion des Déchets présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.7. Budget Principal CA2b : subvention exceptionnelle à Pescalis Spic 2015

Délibération : DEL-CC-2016-329

Commentaire : à la demande du Trésor Public, il est nécessaire de reprendre la délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle au SPIC Pescalis pour 2015 en attendant en 2016, le transfert de l'investissement vers le Budget Général.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subvention ;

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a repris le site de Pescalis avec son historique.

Conformément à l'orientation politique souhaitée par les élus de la Communauté d'Agglomération et dans un souci de transparence et de clarté des comptes, un travail de réorganisation juridique et financière a été mené avec pour volonté de :

- confier à Pescalis uniquement l'exploitation du site ;
- ramener au Budget Général les investissements.

Cette orientation nécessite du temps pour être déclinée.

Cela a débuté par la clarification des activités d'exploitation de Pescalis, avec la création :

- d'un service « SPIC » (service Public Industriel et Commercial) regroupant les activités commerciales : Pêche, hébergement, commercialisation, boutiques, auxquelles a été rajouté l'aquarium pour des facilités de gestion même si la visite de l'aquarium s'apparente à une visite de musée et est donc plus une activité de SPA. Ce service SPIC est géré à ce jour, en Budget Annexe.
- d'un service « SPA » (Service Public Administratif) regroupant les activités non commerciales : le fonctionnement général du site dont les activités Nature, la gestion et l'entretien des espaces verts, des étangs et des espaces publics, la location des salles et des séminaires. Ce service SPA est géré en Budget Annexe.

Dès lors, l'activité d'exploitation (section de fonctionnement) après deux exercices se clarifie : le budget d'exploitation est individualisé.

Le second temps est de travailler sur la section d'investissement.

Lors du BP 2015, le Conseil Communautaire avait voté l'imputation des emprunts sur le Budget Général. Or, comme la Communauté de Communes « Terre de Sèvre » avait imputé les investissements sur le Budget Annexe Pescalis, il convient au préalable de transférer l'actif et le passif de Pescalis.

Cela a nécessité un travail préalable avec les services de la Préfecture et la DGFIP. Il en ressort des conséquences à la fois financière (rachat) et de TVA. Dès lors, ce travail important à la fois pour les services de l'Agglomération et pour ceux du Trésor Public, n'a pas pu se faire en 2015 mais un rétro planning est en cours d'élaboration afin que ces écritures soient effectives au cours de l'année 2016.

Par conséquent, afin de clore le Budget 2015 et de façon tout à fait exceptionnelle, une subvention d'équilibre du Budget général de la Communauté d'Agglomération vers le Budget SPIC Pescalis doit être versée. Elle se décompose comme suit :

- 293 450 € proposé en DM et correspondant au financement de :
 - ✓ l'annuité d'emprunt (223 000 €),
 - ✓ la fin de l'opération du gîte de groupe de La Loge (70 450 €) ;
- 60 170,50 € inscrit déjà au BP 2015 afin de financer l'annulation de la dette de la SARL « Les Iris » (exploitant du restaurant de Pescalis avant 2013 et qui n'avait pas payé ses loyers). Une fois cette dette apurée, il est proposé de transférer le restaurant sur le Budget Annexe « Location Industrielle et Commerciale » de la Communauté d'Agglomération.

Soit une somme globale de 353 620 € qui sera imputée en :

- recettes au compte 74 du Budget Annexe du SPIC
- dépenses au Budget Général de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter dans le cadre du programme de restructuration financière engagée depuis 2015 tel que présenté, le versement de la subvention d'équilibre au Budget Annexe Pescalis SPIC pour l'année 2015 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.8. Budget Régie à autonomie financière Pescalis Spic : DM n°4

Délibération : DEL-CC-2016-330

Commentaire : Modification des crédits pour passer les écritures d'amortissement des biens sous-évalué lors du BP.

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Modification des crédits pour les écritures d'amortissement des biens				
042	6811	Dotations aux amortissements	19 000.00 €	349 000.00 €
023	023	Virement à l'investissement	-19 000.00 €	467 287.80 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0.00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Modification des crédits pour les écritures d'amortissement des biens				
040	28138	Amortissements	19 000.00 €	349 000.00 €
021	021	Virement de fonctionnement	-19 000.00 €	467 287.80 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.9. Budget Principal : modification de l'affectation des résultats 2015

Délibération : DEL-CC-2016-331

Commentaire : il s'agit de modifier la délibération d'affectation des résultats 2015 prise dans l'attente du dénouement de certaines scissions de collectivité, afin qu'elle soit conforme au compte de gestion.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-136 du 14/06/2016 relative au vote du compte administratif et à l'affectation des résultats 2015 ;

Considérant la nécessité d'être en concordance avec le Compte de Gestion.

Pour mémoire, le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2015 a été arrêté au 31/12/2015.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé de valider les résultats d'exécution présentés ci-après :

BUDGET PRINCIPAL CA2B	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
Investissement	- 1 202 336.34 €	- €	-2 027 105.60 €	- 38 146.36 €	- 3 267 588.30 €
Fonctionnement	7 371 358.38 €	2 133 101.55 €	2 076 412.23 €	144 609.82 €	7 459 278.88 €
TOTAL	6 169 022.04 €	2 133 101.55 €	49 306.63 €	106 463.46 €	4 191 690.58 €

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Excédent cumulé de Fonctionnement 2015	7 459 278.88 €
Solde d'investissement repris au 001	- 3 267 588.30 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 346 442,16 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	- 2 921 146.14 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2016	
1) Affectation au R/1068 :	2 921 146.14 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	4 538 132.74 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme indiqué ci-avant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.10. Budget Principal : DM n° 7

Délibération : DEL-CC-2016-332

Commentaire : suite à la délibération de modification de l'affectation des résultats 2015, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au BP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisation affectation des résultats 2015					
022	022	020	Dépenses imprévues	186 869.65 €	569 221.24 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				186 869.65 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisation affectation des résultats 2015					
002	002	01	Résultat reporté	186 869.65 €	4 538 132.74 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				186 869.65 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisation affectation des résultats 2015					
001	001	01	Solde d'exécution reporté	62 132.64 €	3 267 588.30 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				62 132.64 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Régularisation affectation des résultats 2015					
10	1068	020	Exc. De fonctionnement capitalisé	- 46 468.85 €	2 921 146.14 €
16	1641	01	Emprunt	108 601.49 €	5 922 552.88 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				62 132.64 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.11. Budget Annexe Assainissement Collectif : modification de l'affectation des résultats 2015

Délibération : DEL-CC-2016-333

Commentaire : il s'agit de modifier la délibération d'affectation des résultats 2015 prise dans l'attente du dénouement de certains scissions de collectivité afin qu'elle soit conforme au compte de gestion

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-140 du 14/06/2016 relative au vote du compte administratif et à l'affectation des résultats 2015 ;

Considérant la nécessité d'être en concordance avec le Compte de Gestion ;

Pour mémoire, le compte administratif pour l'exercice 2015 a été arrêté au 31/12/2015.

Il est présenté selon la nomenclature M49.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé de valider les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
Investissement	251 915.54 €	-497 226,32 €	-245 310.78 €
Fonctionnement	936 152.47 €	913 504,28 €	1 849 656.75 €
TOTAL	1 188 068.01 €	416 277,96 €	1 604 345.97 €

Ces résultats n'intègrent pas les opérations de régularisations à passer avec notamment la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES	
Excédent cumulé de Fonctionnement 2015	+ 1 849 656.75 €
Solde d'investissement au 001	- 245 310.78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 757 600.00 €
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	0.00 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé en 2016	
1) Affectation au R/1068 :	0.00 €
2) Report en Fonctionnement au R/002 :	1 849 656.75 €
3) Déficit de Fonctionnement reporté au D/002	0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'arrêter les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-avant ;**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme indiqué ci-avant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.12. Budget Annexe Assainissement Collectif : DM n° 4

Délibération : DEL-CC-2016-334

Commentaire : suite à la délibération de modification de l'affectation des résultats 2015, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au BP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
023	023	Virement à la section d'investissement	- 261 589.22 €	673 370.78 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	833 823.27 €	833 823.27 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			572 234.05 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
002	002	Résultat reporté	572 234.05 €	1 849 656.75 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			572 234.05 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
001	001	Résultat reporté	-928 945.91 €	245 310.78 €
022	022	Dépenses imprévues	250 000.00 €	250 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			- 678 945.91 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-261 589.22 €	673 370.78 €
10	1068	Autres réserves	-416 656.69 €	0.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			- 678 245.91 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 20h45.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

La secrétaire de séance,
Yolande SECHET,